# L'ABEILLE.

PUBLIÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT ET DE LA VILLE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

JEUDI MATIN, 7 MAI 1835.


## INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 7 mai.

VENTE DE COTON D'HIER.

| | | |
|---|---|---|
| 500 balles Mississipi, | | 17 1-2 cents. |
| 40 " | do | 20 |
| 319 " | Tennesse [redacted] | 17 1-5 |

Une lettre qui nous a été communiquée hier, nous donne lieu à croire que la révolution tentée par le sud du Mexique est avortée. Nous nous empressons d'en publier un extrait pour rassurer nos lecteurs qui peuvent avoir des intérêts de commerce avec ce pays.

*Extrait d'une lettre de Tampico, datée du 22 avril.*

"Nous croyons que toutes les difficultés avec l'Etat de Zacatecas, s'arrangeront à l'amiable, et il paraît que le gouvernement aussi bien que cet Etat, ne sont point portés à recourir aux armes.—Le gouvernement a rappelé les troupes qu'il avait d'abord fait marcher contre cet état dont le gouverneur a récemment permis lui même, le départ de sa capitale, d'une conducta de $450 000, qui a du partir de San Luis de Potosi le 12, sous les ordres de J. A. Guerrero.

"Quant aux prononciamentos, nous croyons qu'il y a beaucoup d'exagération. Alvarez se maintient dans le Sud. Notre commandant a pris de telles dispositions, a tellement couvert le pays de troupes que la révolution a été étouffée dès le principe dans toutes les parties de cet Etat.

Nous considérons comme un devoir de notre part d'annoncer au public que M. Richardson, second du navire Mississippi, accusé de meurtre sur la personne de John Parker, ainsi que nous l'avons publié dans notre feuille de mardi, 5 du courant, a subi un interrogatoire hier, et a été reconnu complètement innocent du crime dont on l'accusait.

## CONSIDERATIONS SUR LES ETATS-UNIS.

Les guerres civiles, les discordes intestines, les horreurs révolutionnaires, les proscriptions, semblent, depuis quelque tems, avoir abandonné le théatre sanglant qu'elles occupaient, de tems immémorial sur le continent de l'ancien Monde; l'Espagne, le Portugal, la Turquie, et quelques autres Etats exceptés, pour assaillir sur presque tous les points le sol de l'Amérique. Le Mexique, depuis la lutte sanglante qu'il eut à soutenir entre l'esclavage et la liberté; depuis l'époque mémorable, où se réveillant du sommeil de la captivité dans lequel il était plongé, il a dit à l'orgueilleuse Espagne, je veux briser les indignes fers dont vous avez chargé mon front; je veux occuper la place qui m'est reservée parmi les nations; je veux avoir mes lois, mes mœurs, mes usages, ma religion, ma patrie; je veux être libre et libre à jamais: le Mexique enfin, depuis l'époque glorieuse de son indépendance paraît être devenu la victime des dissentions civiles, des guerres intestines; et les palmes immortelles qu'il a cueillies en combattant pour sa liberté, sont teintes du sang de ses propres enfans. Ce beau pays, le paradis du nouveau Monde, qui devrait, par la richesse et la fertilité de son sol, par les délices de son climat, par l'aménité des mœurs de ses habitans, jouir de tous les avantages accordés aux gouvernemens libéraux, se voit livré à l'anarchie la plus absolue. Les lois sont foulées aux pieds, la constitution, cette seule sauve garde des libertés publiques, est méconnue ou méprisée. La force armée, en dépit de la souveraineté du peuple nomme un président ou le dépose, le déporte ou le fusille à volonte. Et la nation, tour-à-tour dupe ou victime, travaille elle-même à son asservissement et à sa ruine complete.

Plus loin, dans les divers Etats de l'Amérique Méridionale les foudres révolutionnaires grondent et éclatent de toutes parts. La Colombie, les républiques du centre, de l'Equateur, du Pérou, du Chili, de Buenos-Ayres, de Venezuela et bien d'autres encore, livrées alternativement à toutes les horreurs des guerres civiles, en proie aux factions de l'anarchie et du despotisme, ces deux monstres anti-sociaux qui, pour mieux tromper le peuple abusé, cachent leur figure horrible sous le masque du républicanisme; toutes ces républiques enfin, agitées sans cesse par de violentes commotions, bouleversées par les fureurs populaires, troublées par les discordes intérieures, restent encore plongées dans les ténèbres de l'ignorance et de la barbarie, et refusent d'accepter les bienfaits innombrables que la civilisation et le libéralisme, dans leur marche gigantesque, cherchent à prodiguer à tout le continent du nouveau Monde.

Debout, pour ainsi-dire, sur ces volcans en combustion, calme et paisible, lorsqu'elle est environnée de tempêtes politiques, riche et puissante, lorsque ses voisins sont plongés dans l'asservissement ou la misère, notre heureuse république, glorieuse de ses institutions, fière de son commerce et de son opulence, mais affligée du sort de ses sœurs, combat elle seule en Amérique, pour y faire triompher et pour y établir d'une manière solide et durable les vrais principes de libéralisme, et les saines doctrines de la civilisation. Mais obtiendra-t-elle un heureux résultat dans la tâche pénible qu'elle a entreprise? Parviendra-t-elle à faire briller le soleil qui l'éclaire sur tous les points de notre vaste continent, depuis le détroit de Behring jusqu'à celui de Magellan! Oui, nous en avons la douce espérance! Ce soleil glorieux, qui s'est levé comme un génie bienfaisant sur le ciel des Etats-Unis, qui l'échauffe et l'embrase de ses feux vivifiants, doit faire le tour du Monde, doit répandre partout, ses rayons régénérateurs, qui feront naître la paix, l'abondance, la prospérité, l'industrie, la gloire et la liberté! Oui, notre république doit opérer une révolution universelle; elle doit obtenir l'indépendance de tous les peuples. Tenant d'une main sa constitution et ses lois, de l'autre, le tableau fidèle des heureux résultats qu'elle en a obtenus elle fera voir au Monde entier la source dans laquelle il doit désormais puiser le bonheur.

## REFORME SOCIALE. [redacted]

On conçoit que les peuples qui ont à redouter de se voir attaqués par des voisins turbulents s'exercent au métier des armes, que chez eux les enfants commencent de bonne heure le cruel apprentissage de tuer des hommes; mais heureusement, comme l'Amérique n'est pas destinée à avoir de grandes guerres à soutenir, son trésor, au lieu de s'épuiser en achats d'armes et de provisions de guerre, pourra être employé à encourager l'agriculture, la source de toutes les richesses d'un pays, l'industrie qui exploite ces richesses à son profit, et les arts si propres à exalter les hommes pour l'accomplissement des grandes choses.

Que l'on prodigue des éloges aux hommes qui auront su améliorer l'agriculture; qui auront découvert des moyens de produire davantage et à moins de frais, qui auront inventé des machines utiles; que l'on témoigne de la reconnaissance à ceux qui auront établi de bonnes lois, qui se seront montrés les zélés propagateurs de la morale, qui se seront efforcés d'éloigner de la société les vices qui la rongent, qui les découvrent, aux philosophes qui auront apporté des changements à l'éducation, seule puissance pour réformer les mœurs que les lois ne peuvent pas changer; voilà qui nous paraît conforme aux vrais puissances sur lesquels repose la souveraineté du peuple.

Mais, pour un peuple qui ne peut avoir d'existence comme république que par la paix, qui n'a point de guerre à redouter, il devient inutile, ridicule même, de lui donner une éducation purement militaire, d'accoutumer les enfants au maniement des armes, de louer leur adresse à tirer un coup de fusil, de féliciter leurs pères de savoir diriger un boulet dans un but déterminé. C'est à notre avis, faire un contre-sens, comme celui d'aller faire bénir des drapeaux par un prêtre chrétien dans le quel on n'a plus foi. Quand les hommes cesseront-ils donc de se comporter en enfants! quand les verra-t-on réfléchir un peu plus sérieusement avant d'agir! quand se montreront-ils conséquents dans leurs principes!

Les législateurs anciens se sont peu souciés d'écrire des lois; ils ont créé des usages, des rites, des coutumes qui ont traversé les siècles sans rien perdre de leur force, parceque l'éducation les a toujours maintenus; et ce n'est que, lorsque d'autres peuples reconnaissant, pour eux-mêmes l'abus de ces usages, de ces rites, de ces coutumes, en ont établi d'autres à la place, que les premiers ont disparu insensiblement, sans qu'on ait eu besoin de recourir à la violence.

Autrefois, les peuples, qui ont toujours eu et qui auront toujours besoin d'émotions, allaient les chercher dans leurs temples, dans leurs fêtes, dans leurs spectacles, dans leurs ateliers, dans leurs fêtes; c'est là qu'ils retrempaient leur patriotisme; c'est là que les Athéniens se réchauffaient au récit de la gloire de leurs ancêtres, de leurs malheurs, de leur courage, de leurs vertus; c'est là qu'ils se sentaient tout-à-coup enflammées du désir de marcher sur les traces de ceux qui avaient illustré leur patrie. "Ce sont (dit Rousseau) "les poésies d'Homère récitées aux grecs solennellement "assemblés, non dans des coffres, sur des planches, et l'argent à la main, mais en plein air et en corps de nation; ce "sont les tragédies d'Eschyle, de Sophocle et d'Euripide, "représentées souvent devant eux; ce sont les prix dont, "aux acclamations de toute la Grèce, on couronnait les vainqueurs dans leurs jeux, qui, les embrasant continuellement "d'émulation et de gloire, portèrent leur courage et leurs "vertus à ce degré d'énergie dont rien ne nous donne l'idée "et qu'il n'appartient pas même aux modernes de croire.... "ceux-là, s'ils ont des usages, c'est pour savoir amuser l'oisiveté des femmes galantes et promener la leur avec grâce. "S'ils s'assemblent, c'est dans des temples, pour un culte qui "n'a rien de national, qui ne rappelle en rien la partie; c'est "dans des salles bien fermées, et à prix d'argent, pour voir, "sur des théâtres efféminés, dissolus, où l'on ne sait parler "que d'amour, déclamer des histrions, minauder des prostituées, et pour y prendre des leçons de corruption, les seules qui profitent, de toutes celles qu'on fait semblant d'y "donner; c'est dans des fêtes où le peuple, toujours méprisé, "est toujours sans influence, où le blâme et l'approbation "publique ne produisent rien; c'est dans des cohues licencieuses, pour s'y faire des liaisons secrètes, pour y chercher "les plaisirs qui séparent, isolent les hommes, et qui relâchent "le plus les cœurs. Sont-ce là des stimulans pour le patriotisme?

Nous demanderons, nous, si la sociabilité qui ne dit que de tout ce qui peut exister dans l'homme les sentiments élevé, peut trouver quelque aliment dans ce désordre?

Comment la civilisation se révèle-t-elle? n'est-ce pas par les fêtes, les théâtres, les cours de haute instruction, les réunions publiques, les produits des arts, les monuments, l'industrie, en un mot par tout ce qui peut détourner l'homme de ses sensations personnelles, pour cultiver en lui l'instinct du bien qui naît à côté du penchant au mal?

Pourquoi le duel s'est-il maintenu en dépit des efforts qu'ont faits les lois, les édits, les ordonnances, pour l'extirper? c'est que les mœurs se sont profondément imprégnées de cet usage; c'est que l'homme qui supporte impunément un affront, est presque généralement méprisé.

Si ce mépris s'attachait à l'homme qui, dans ses relations se montre si fraternité, ni dévoûment; si le citoyen cupide qui travaille contre l'intérêt de la société, perdait toute considération; si l'homme immoral qui affiche ses vices, était repoussé comme indigne de toutes les jouissances sociales, croit-on que la vertu ne finirait pas par triompher?

Quoique toutes les joies de la civilisation paraissent être reservées aujourd'hui à ceux qui ont le plus d'adresse et d'intrigue, il ne faut pas croire pour cela que l'homme d'un caractere indépendant et dévoué n'inspire plus de respect. Les masses savent toujours distinguer le juste de l'injuste.

Pour former les mœurs, les grandes réunions publiques sont nécessaires; c'est là que les liens mutuels se fortifient. C'est dans les petites assemblées que règne la corruption.

Comment le christianisme s'est-il répandu dans le Monde entier? n'est-ce pas par l'exaltation qu'il savait si bien faire naître dans l'esprit des fidèles assemblés en grand nombre dans les temples; n'est-ce pas parcequ'ils étaient soumis à des rites, à des sacremens à des cérémonies devenues nécessaires chaque fois que l'individu entrait dans une phase nouvelle de sa vie?

Laissons encore parler J. J. Rousseau. [redacted]

"Il n'y aura jamais de bonne et solide constitution, dit-il, que celle où la loi regnera *sur les cœurs* des citoyens. "Tant que la force législative n'ira pas jusque-là, les lois "seront toujours éludées.... Mais comment émouvoir "les cœurs et faire aimer la patrie et les lois? l'oserai-je "dire? par des jeux d'enfans; par des institutions oiseuses aux yeux des hommes superficiels, mais qui forment "des habitudes chéries et des attachemens invincibles. Si "j'extravague ici, c'est du moins bien complètement; "car j'avoue que je vois ma folie sous tous les traits de la "raison."

Législateurs, nous venons de vous indiquer le moyen que vous devez prendre, si vous voulez que les lois soient observées. Réfléchissez y sérieusement et vous reconnaîtrez que votre premier devoir est de mettre tous les enfans, sans distinction, à même de recevoir une instruction semblable. C'est vers ce but que doivent tendre tous vos efforts, et les plus grands sacrifices ne doivent pas vous coûter pour y parvenir.

## Théâtre d'Orléans.

Jeudi 7 mai 1835.

[redacted] LE PRE AUX CLERCS, [redacted]

Opéra comique en 3 actes, de M. Planard, musique de M. Hérold.

Suivi de

LES DUELS OU LA FAMILLE DARCOUR

Vaudeville en 2 actes, de MM. Melesville et Carmouche.

COMPAGNIE DE DESSECHEMENT DE LA NLLE. ORLEANS—Les livres de souscription au capital de la dite compagnie, seront ouverts, sous la surintendance des commissaires soussignés, à l'étude de M. Jules Mossy, not. pub, rue Royale, le 18me. mai courant, et resteront ouverts tous les jours, (les dimanches exceptés,) pendant dix jours, entre dix heures du matin et trois heures de l'après midi.

Par la charte dix piastres par chaque action doivent être payées comptant au moment de la souscription.

E. YORKE,
J. LE CARPENTIER, [redacted]
[redacted] JN. GRIFFON,
7 mai—10 C. WATSON, secrétaire des Commissaires.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu que attendu que William C. C. Claiborne demeurant en la ville, de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Register des testaments, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires", approuvé le 10 mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre ou décret par l'honorable la Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, le dit ordre ou décret en date du 2 mars 1835, et rendu sur la petition d'Euphrosine Louise Rouzier, veuve de feu Félix Charles Jean François Tala, je soussigné, régistér des testaments, ai exposé en vente à l'encan, le 24 avril 1835, pour compte de la succession du dit feu Félix Charles Jean François Tala, le lot de terre et les bâtisses ci-après décrits, lesquels ont été adjugés au dit William C. C. Claiborne, comme étant le dernier et le plus fort enchérisseur, savoir:

*Description de la propriété d'après le transfer judiciaire.*

Un lot de terre situé rue de l'Esplanade, entre les rues Bourbon et Dauphine, ayant 62 pieds de face sur la rue Esplanade, sur 100 pieds de profondeur, mesure française, où il est borné par la ligne du faubourg Marigny, sur lequel terrain il y a une maison en bois, briquetée entre poteaux, une cuisine neuve et autres dépendances, conformément au plan du dit terrain dressé par Louis Bringier, arpenteur général, en date du 2 décembre 1834, adjugé à William C. C. Claiborne, pour le prix de sept mille cent cinquante piastres.

Conditions de la vente. Un dixième comptant, et la balance en trois termes égaux d'un, 2 et 3 ans, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale. Ce lot de terre est vendu sujet à une rente annuelle de $84, due à la corporation et payable par quartier. L'acquéreur devra se charger de la dite rente du 1er. janvier 1835, sans déduction sur le montant de la vente, toutes les taxes devront être aussi payées par l'acquéreur pendant toute l'année 1835.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre et les bâtisses ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait point approuvée et homologué, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le Sceau de la dite Cour des Preuves, ce cinquième jour du mois de mai, A. D. 1835.

[redacted] 7 mai W F C DUPLESSIS, régister.

AVIS—Le traducteur de L'ABEILLE désirant utiliser ses momens de loisir, se chargera de traduire tous documens, lettres &c. en français, anglais et espagnol. S'adresser au bureau de L'ABEILLE. 7 mai

TOILES A DRAPS & 225 balles de toiles écrues pour draps et chemises et 16 balles de forte toile, à vendre par WILLIAM G. HEWES & Co.
7 mai no 47, rue du Camp.

PORC FUME, LARD &c—En débarquement du bateau à vapeur Kentuckien et à vendre par le soussigné 30 boucauts de cotes; 51 barrils de porc; 3 barrils haricots; 7 boites de tabac manufacturé. G. DORSEY, 7 mai

GRAISSE—520 frequins graisse d'une qualité supérieure, en débarquement, et à vendre, rue de la N. Levee, No. 38, par [7 mai] G. DORSEY.

PORC fumé, Jambon, Bœuf &c.—46 boucauts jambon et plats-côtés; 50 demi barils bœuf [mess]; 20 barils vinaigre; 97 frequins graisse, récemment reçus et à vendre par [7 mai] G. DORSEY.

AVIS—Le bateau à vapeur Mogol partira demain à 10 heures du matin. Les passagers sont priés de se trouver à bord. [7 mai] FORSYTH GOODWIN & Co.

50 Tonneaux Campêche fraichement coupé à vendre par [7 mai—3] GRIMSHAW & SLOANE.

60 BARILS en débarquement, à vendre par
23 av FORSYTH, GOODWYN & co,

## PAR AUTORITE.

ACTE

Pourvoyant à l'achat d'un nombre additionnel de nègres, qui devront être employés par l'Etat, aux améliorations intérieures et pour d'autres objets.

Sect. 1ere. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale; Que le gouverneur est et demeure par le présent autorisé à nommer de l'avis et avec le consentement du Sénat; deux commissaires ou plus, dignes de confiance, domiciliés dans l'Etat, qui seront autorisés à acheter, pour l'usage de l'Etat de la Louisiane, deux cents nègres robustes qui ne devront pas être âgés de plus de trente ans, dont la réputation devra être intacte et jouiront d'une bonne santé, et que le Trésorier est autorisé à avancer pour l'achat des dits esclaves, une somme de quatre cent piastres, pour chacun de ceux qui seront achetés hors de l'Etat, et la balance de leur prix sera payée, lorsque les dits nègres seront livrés à la direction des commissaires des améliorations intérieures.

Sec. 2e. Il est de plus décrété, etc. Que le Bureau des Travaux publics, est par le présent autorisé à fixer la limite au delà de laquelle les commissaires ne pourront point aller acheter des esclaves; les dites instructions seront données en confidence et par écrit, aux commissaires seulement; Bien entendu, qu'après que les acquisitions auront été faites, l'ordre designant la limite et toutes les autres procédures, concernant les dites acquisitions seront rendus publics et seront rendus sujets à l'examen de toute personne y ayant intérêt.

Sect. 3me. Il est de plus décrété, &c., Que lorsqu'il sera nécessaire, d'avancer une somme d'argent aux commissaires comme il est dit ci-dessus, lesdits commissaires devront fournir caution avec bonne et suffisante sûreté, au trésorier d'Etat, pour répondre qu'ils emploieront fidèlement l'appropriation ainsi faite; et il est décrété par le présent, que le trésorier de l'Etat, avancera des fonds du trésor, dont il n'aura pas été autrement disposé, les sommes nécessaires à l'achat de deux cents nègres, comme il est dit ci-dessus. Et il sera du devoir des directeurs des travaux publics, d'examiner lesdits nègres et lorsqu'ils les trouveront conformes aux dispositions du présent acte, de le faire savoir aux commissaires, et alors le trésorier devra faire lesdits paiemens en entier; bien entendu, que si quelques uns desdits esclaves ainsi achetés par lesdits commissaires, mouraient avant d'avoir été délivrés au bureau des travaux publics, il sera du devoir desdits commissaires de produire audit bureau des travaux publics, des preuves constatant que lesdits esclaves étaient tels que cet acte l'exige, alors la perte du prix dudit esclave ou desdits esclaves, sera supportée par l'Etat.

Sect. 4me. Il est de plus décrété, &c. Qu'il sera alloué auxdits commissaires comme une compensation de leurs services, une somme de trente piastres, pour chaque esclave acheté par eux, et que lesdits commissaires n'auront pas le droit d'acheter ou se faire acheter des esclaves pour leur propre compte, lorsqu'ils seront employés par l'Etat, sous peine de perdre leurdite compensation.

Sect. 5me. Il est de plus décrété, &c., que le trésorier est et demeure par le présent autorisé à émettre les bons de l'Etat, contresignés par le gouverneur pour la somme de cinq cents mille piastres portant un intérêt à raison de cinq pour cent par an, payables en trois termes égaux, de vingt, trente et quarante ans, laquelle somme formera la caisse des améliorations intérieures, et sera employée de la manière ci-après décrite. Bien entendu, que lesdits bons ne seront émis, que lorsque les besoins de l'Etat l'exigeront, conformément à la présente section; et bien entendu que lesdits intérêts seront payables semi-annuellement au bureau du trésorier d'Etat, sur presentation des mandats de dividendes.

Sec. 6e. Il est de plus décrété, &c.; que les cinq pour cent accordés à l'Etat par les Etats-Unis, pour les améliorations intérieures, soient et demeurent appropriés au paiement de l'intérêt sur lesdits bons.

Sect. 7me. Il est de plus décrété, &c.; Que le bureau des travaux publics aura le pouvoir d'acheter une partie ou la totalité des esclaves ci-dessus mentionnés, de nègres acclimatés qui sont dans l'Etat depuis au moins une année, et que le prix desdits esclaves sera laissé à la discrétion dudit bureau des travaux publics; bien entendu, que ledit prix n'excédera pas mille piastres, et qu'il ne sera exigé aucune commission.

Sect. 8me. Il est de plus décrété, &c.: Que la loi créant la place d'ingénieur civil dans cet Etat, est par le présent abrogée; et que le Bureau des Travaux publics aura le pouvoir d'employer tel nombre d'ingénieurs civils qu'il jugera à propos, que pourra requérir le service public; de prescrire les devoirs des dits ingénieurs et de leur allouer tel traitement, qui leur paraîtra juste et convenable, pourvu que la somme ne dépasse point quatre mille piastres; et qu'aucun engagement n'ait lieu pour plus d'un an.

Sec. 9e. Il est de plus décrété, etc., Qu'il sera du devoir des dits ingénieurs, de déposer dans le bureau du Secrétaire d'Etat, tous les plans et relevés qu'ils pourront faire dans le cours des fonctions qui leur sont prescrites par cet acte, afin de recueillir, toutes les pièces nécessaires à la confection d'une carte de l'Etat.

Sec. 10e. Il est de plus décrété, etc., Que le Bureau des travaux Publics est et demeure, par le présent autorisé à acheter des fonds de la caisse ci-dessus mentionnée, tous les bateaux, machines à draguer, outils et autres instruments nécessaires à l'exécution des travaux publics qui ont été, ou qui pourront par la suite, être autorisés par la loi.

Sect. 11e. Il est de plus décrété, etc., Qu'il sera du devoir du Trésorier de placer, de la manière qu'il le jugera convenable, tous les fonds qui pourront rester entre ses mains, en actions de Banque ou autre portant intérêts, lesquelles sommes seront exclusivement versées dans la caisse des améliorations intérieures.

Sect. 12. Il est de plus décrété, etc., Que toute appropriation qui peut avoir été faite pour l'acquisition d'esclaves ou de machines à l'usage d'un travail spécial, dans l'un des districts, sera considérée comme une partie de la portion allouée au district ou aux districts par la disposition générale, ci-dessus mentionnée.

Sect. 13e. Il est de plus décrété, etc., Que les améliorations à faire, à la rivière West-Pearl, en vertu de l'acte approuvé le dix mars, mil huit cent trente-cinq, devront être faites sur la branche la plus occidentale de la dite rivière.

Sect. 14e. Et il est de plus décrété, etc., Que cet acte sera en force, à dater de sa passation, et que toutes lois ou parties de lois contraires aux dispositions du présent acte, soient et demeurent rappelées.

ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
CHARLES DERBIGNY,
Président du Sénat
[redacted] Approuvé le 1er. avril 1835.
E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
CONSEIL DE VILLE,
*Séance du 25 avril 1835.* [redacted]

[redacted] RESOLU que le maire dispensera de tous les droits de Levée sur les navires qui attèreront dans la partie du port depuis la rue d'Enghien jusqu'à la partie supérieure du wharf en face de la Presse à Coton, jusqu'à ce que la corporation ait confectionné les wharfs qui sont nécessaires dans cette partie du port.

[Signé,] JOHN CULBERTSON, Recorder.
Approuvé le 27 avril 1835.
[Signé] D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme,
THEARD, junior, Secrétaire.

[redacted] *Séance du 2 mai 1835.*

RESOLU qu'à dater de la passation de la présente résolution, l'ordonnance concernant le port et la Levée de la Nouvelle Orleans, approuvée le 23 février 1827, ainsi que toutes autres ordonnances concernant la police du port, seront mises en vigueur dans cette partie du port dans la banlieue inférieure incorporée par une résolution du 4 avril dernier.

(Signé.) JNO. CULBERTSON, recorder.
Approuvé le 5 mai 1835.
(Signé.) D. PRIEUR, maire.
Pour copie conforme, A. THEARD, junior, secrét.
7 mai

CONSEIL DE VILLE DE LA N. ORLEANS.
*Séance du samedi 25 avril 1835.*

[redacted] RESOLU que le maire est et demeure autorisé à céder par acte authentique notarié au commissaire nommé pour diriger l'hôtel des monnaies, qui, en vertu d'un acte passé à la dernière session du Congrès des Etats-Unis, doit être érigé à la Nouvelle-Orléans, tous les droits de la Corporation à cette portion de de terre dont l'usage a été cédé à la ville de la Nouvelle-Orléans par les Etats-Unis, et connue sous le nom de Place Jackson, qui pourra être nécessaire, tant pour ériger ledit édifice que pour ses dépendances: Bien entendu que rien dans cette rétrocession n'empêchera la ville de la Nouvelle-Orléans d'exercer sa juridiction en matière de police sur les terrains ainsi rétrocédés.

[Signé] J. CULBERTSON, recorder
Approuvé le 1r. mai 1835.
[Signé] D. PRIEUR, maire.
Pour copie conforme, [redacted]
[redacted] THEARD, Jnr, secrétaire.

Succession de feu Angelle Castanedo alias Angell Descapucins f. de c. l.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le régister des testaments. Jeudi 7 mai 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, pour compte de la succession de feu Angelle Castenado alias Angelle Descapucins f. de c. l. la propriété foncière ci-après decrite, savoir:

PROPRIETE FONCIERE.

Un lot de terre situé au faubourg Marigny, dans la rue d'Amour, entre les rues Bagatelle et Chinon, faisant partie du lot désigné par le numéro 206, borné par le côté qui touche la rue Bagatelle, par la propriété ci-devant à Françoise Antoine f. de c. l. et de l'autre côté par l'autre portion du dit lot no. 206, mesurant, mesure française, 25 pieds de face à la rue d'Amour, sur 120 pieds de profondeur, ensemble avec la maison batie en bois qui s'y trouvent.

Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour. W F C DUPLESSIS, régister.

L'acte de vente sera passé pardevant J. C. Cuillier, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 2 avril

29 HALF Barrels prime Pork, for sale by
may 4 HENRY, LATAPIE & Co.

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE.—Partis marron de chez le soussigné, le 15 avril environ, deux nègres Américains, nommés JAMES et PETER. James est âgé de 30 ans, taille d'environ 5 pieds 10 pouces. Peter est âgé de 40 ans, taille de 6 pieds et très fort. La récompense sus-dite sera donnée pour l'appréhension des nègres sus-mentionnés, ou 10 piastres pour chacun d'eux lorsqu'ils seront délivrés au soussigné "Morse's row" No. 3 à la geôle. [7 mai—3] C. F. JAMES.

VOL COMMIS.

UN vol de $300 piastres a été commis lundi, 4 du courant, à 4 heures du matin, chez deux femmes veuves, sans défense, qui effrayées de l'audace du coupable, craignant pour elles et pour les jours de leur sept enfans, n'ont pu crier au secours que lorsqu'il n'était plus temps. Le voleur est un jeune nègre de 20 à 24 ans, figure plus ronde qu'ovale, taille moyenne. La somme volée était moitié en piastres, et moitié en billets de 20, 10 et 5 gourdes; si ces renseignemens pouvaient permettre aux banquier ou aux comptoirs d'échange de donner la piste du voleur, les veuves soussignées seraient pénétrées de la plus vive et de la plus respectueuse reconnaissance.

DOLORINE, LANGE,
7 mai rue du Maine, no 84.

COUR DE DISTRICT—George Ralston contre Jonathan Chase et Luther How—En vertu de deux ordres de fieri facias, à moi adresses, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et de Chartres, en cette ville, le lundi 8 juin, à 1 heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans les susdits ordres de fieri facias, savoir:—Un lot de terre situé dans le faubourg Ste. Marie, en cette ville, rue du Camp entre les rues Julia et Girod et désigné par le No. 16, sur un plan dressé par J. Pilié, voyer de la ville et annexé à un acte de vente du demandeur à Alfred Penn, pardevant G. R. Stringer notaire public, sous la date du 25 mai 1830, ledit lot mesurant 31 pieds 10 pouces de face sur 170 pieds 6 pouces de profondeur ensemble également les édifices et améliorations qui se trouvent sur ledit terrain, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.

7 mai F. BUISSON, sheriff.

COUR DE PAROISSE—J. B. Degruy contre Eugène Carlin—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, dans cette ville, mardi 9 de juin, à 1 heure de relevée; la négresse nommée Sally, âgée d'environ 20 ans. Conditions comptant.

7 mai F. BUISSON, shériff

VINGT CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE.

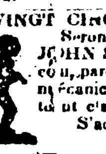

Seront données à quiconque arrêtera le mulâtre JOHN SMITH, parti marron de l'habitation Pico, paroisse St. Charles. Il est charpentier et mécanicien; taille de cinq pieds deux pouces, teint clair, yeux petits, âge de 40 ans.

S'adresser pour la récompense à
H. LANDREAUX, [redacted]
7 mai—3 [redacted] Rue Royale.

$10 DE RECOMPENSE

Seront données à quiconque arrêtera ou fera loger à la geole le nègre POMPEY, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, d'une jolie figure, avant les dents très blanches. Lorsqu'il marche il porte le haut du corps très en avant; il est absent de chez le soussigné depuis le Dimanche, 19 avril dernier, il parle très peu français. Comme on l'a vu travailler à bord des steamboats on présume qu'il cherchera à s'y employer comme cuisinier ou maître d'hôtel.

Les capitaines de bateaux à vapeur et de navires sont prévenus de ne le point recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis avec toute la rigueur de la loi.

6 mai—3 J. BOURDIN.

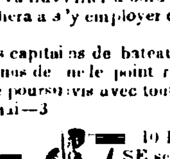

[redacted] 10 PIASTRES DE RECOMPENSE seront données à celui qui ramènera au soussigné, ou déposera à la geole de cette ville, un nègre nommé REMI, âgé de 24 ans, taille d'environ 5 pieds, teint noir, ayant une difformité à la main gauche et créole du pays.

Les capitaines de navires et autres embarcations sont priés de ne pas le recevoir sous peine d'être poursuivis selon la rigueur de la loi. F. ROBERT AVART. 5mai 3

LETTRE TROUVEE.—On a trouvé une lettre de la Havane, contenant des billets de loterie, avec l'adresse de Dona Maria de la Calla, Nueva Orleans. Elle est déposée au bureau de l'Abeille et la personne à qui elle appartient est priée de vouloir bien, en payant les frais, la venir retirer d'ici à samedi. 7 mai—3

SUCRE.—300 boucauts de sucre en ville; 173 en magasin à Lafourche, à vendre au No. 18, rue de Chartres.
7 mai—3 par LAMBETH & THOMPSON.

BŒUF SALE MESS.—79 demi barils bœuf mess, reçus et à vendre par ORAIN ET MIGNON,
7 mai Nouvelle Levée, No. 7.

Veuve Joseph Castenado contre James Mooney.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, le mardi 9 de juin, à une heure de l'après midi, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, savoir:

Trente-six lots de terre ci après décrits, savoir:

Nos. 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178.

Lot no 105 mesure 77 pieds de face à la rue Laharpe, 101 pieds sur la ligne qui le sépare de la propriété de Pierre Gueno.

Lot no 106, mesure 27 pieds de face à la rue Laharpe, 117 pieds 9 pouces sur la ligne qui le sépare du lot no 107, 101 pieds sur la ligne qui le sépare du no 105, 19 pieds sur les lignes qui le séparent de la propriété de Pierre Gueno.

Lots 107, 108, 109, 110 mesurent chacun 31 pieds de face à la rue Laharpe sur 117 pieds 9 pouces de profondeur.

Lot no 111 mesure 30 pieds de face à la rue Galvez, 143 pieds 8 pouces sur la ligne qui le divise des nos 106, 107, 108, 109, 110, et 121 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot no 112, et 37 pieds 3 1-2 pouces sur la ligne qui le sépare de la propriété de Pierre Gueno.

Lot no 112 mesure( )pieds de face à la rue Galvez, 121 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot no 115, 99 pieds 4 pouces sur la ligne qui le sépare du lot no 113, 37 pieds 3 1-2 pouces dans le fond,

Lot no 113 mesure 117 pieds 9 pouces de face à la rue Galvez, 11 pieds de face à la rue Lapeyrouse, 90 pieds 4 pouces sur la ligne qui le sépare de la propriété de Pierre Gueno.

Lots nos 152 et 153 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Prieur, sur 129 pieds 6 pouces de profondeur.

Lots nos 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161 et 162 mesurent chacun 31 pieds de face à la rue Lapeyrouse sur 117 pieds 9 pouces de profondeur.

Lot no 165 mesure 56 pieds 9 pouces de face à la rue Prieur, 81 pieds 10 1-2 pouces sur la ligne qui sépare du lot no 106 et 98 pieds 9 pouces sur la ligne qui le sépare de la propriété de Bernard Duchamp.

Lot no 166 mesure 20 pieds de face à la rue Prieur, 81 pieds 10 1-2 pouce sur la ligne intérieure, 124 pieds 5 pouces sur la ligne supérieure et 52 pieds 1 1-2 pouce dans le fond.

Lot lot no 167 mesure 30 pieds de face à la rue Prieur, 124 pieds 6 pouces sur la ligne inférieure; 166 pieds 1 1 2 pouces sur la ligne supérieure et 52 pieds 1 1 2 pouces dans le fond

Lot no 168 mesure 30 pieds de face à la rue Prieur, 165 pieds 11 1 2 pouce sur la ligne intérieure, 219 pieds 6 pouces sur la ligne supérieure et 52 pieds 1 1 2 pouces dans le fond.

Lot no 169 mesure 30 pieds de face à la rue Prieur, 219 pieds 5 pouces sur la ligne inférieure, 252 pieds 1 1 2 pouce sur la ligne supérieure, 52 pieds 1 1-2 pouce dans le fond.

Lot no 170 mesure 30 pieds 11 1 2 pouces sur la rue Lapeyrouse, 98 pieds 8 pouces de la rue Romain, 117 pieds 9 pouces sur la ligne qui le sépare du lot no 171, 38 pieds 6 pouces sur une ligne qui le sépare de la propriété de Bernard Duchamp et 4 pieds 5 pouces sur une ligne qui le sépare d'une partie du lot no 163.

Lots nos 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, mesurant chacun 30 pieds 11 1-2 pouces de face à la rue Lapeyrouse sur 117 pieds 9 pouces de profondeur, le tout mesure française, selon le plan dressé par Louis Bringier, arpenteur général, en date du 28 avril 1833, et déposé en l'étude de Hughes Pedesclaux, conformément à un acte en date du 20 mai 1833.

La dite vente sera faite aux conditions suivantes:

$267 33 1-3 cents, avec intérets et frais comptant, et la balance payable le 10 mai 1835, et le 10 mai 1836; afin de satisfaire au paiement des billets qui seront dus à cette date, l'acquéreur devra donner son obligation avec bon endosseur, et hypothèque des dits lots jusqu'à parfait paiement.

7 mai F. BUISSON, shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Première Cour de District Judiciaire—Séant le 2e jour de mai 1835—Présent l'honorable Charles Watts, juge—No 11677—*Joseph Verbain Degruy contre ses créanciers*—Sur motion de M. Victor Labarre, avocat du syndic des créanciers de l'insolvable, et à l'enrégistrement du tableau de distribution dans cette affaire, il est ordonné par la cour que les créanciers du dit insolvable, et toutes autres personnes y ayant intérêt aient à déduire, dix jours après publication de la présente, les raisons pour lesquelles le tableau de distribution ne serait pas homologué et confirmé suivant la loi. Extrait des minutes.

7 mai—3f, p10j N. FARRIE, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge —No. 8259—Vandricour & Laudomiey contre leurs créanciers. La cession des biens des pétitionnaires au bénéfice de leurs créanciers est par le présent acceptée, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit tenue pardevant L. Feraud notaire public, le 8me. jour de juin suivant, pour y délibérer sur les affaires des pétitionnaires, et qu'en attendant toutes poursuites contre leurs personnes ou leurs propriétés soient suspendues. Il est de plus ordonné que M. Victor Burthe représentera les créanciers absens.

Par ordre de la Cour, au greffe, Nouvelle Orléans 6 mai 1835.
7 mai—2ps ARMAND PITOT, greffier.

EL traductor de la gaceta la Abeja (Bee) se encargara de la version de una lengua á otra de los idiomas Castellano, Frances y Ingles. 7 mayo

ON a besoin de louer un nègre pour conduire une charrette. On lui donnera de bons gages. S'adresser au no 132, au bassin. 5 mai—15

6 DEMI Pipes Eau de Vie de Cognac, à vendre par
4 mai HENRY, LATAPIE & Co.

## VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu samedi prochain, 9 mai, au café de la Bourse Hewlett:

1. JEAN-BAPTISTE, nègre créole, âgé d'environ 17 ans, cocher et domestique de maison.

2. PAULINA, quarteronne, âgée d'environ 26 ans, très bonne couturière, un peu blanchisseuse et repasseuse, bon domestique de maison et bon sujet; avec ses deux enfans, MARIE, quarteronne, d'environ 7 ans, et EVELINA de 1 à 3 ans.

Conditions payables au 1er. avril 1836, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale. Les actes de vente devant Oct. de Armas, not. pub, 7 mai

AVIS AUX MARCHANDS.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu le lundi 11 du courant, à 4 heures et demie de l'après midi, et sur les lieux, au plus offrant, sans réserve, le bail à loyer jusqu'au 31 déc. 1835, de 32 boutiques situées au bazar, vis à vis le marché aux légumes et faisant aussi face à la Levée et à la rue Galatin.
7 mai

PAR FERNANDEZ & WHITING.
*Bois de vente à l'encan.*

IL sera vendu vendredi prochain, le 8 de ce mois, au moulin à scie de John F. Miller, dans le faubourg d'en haut à 4 heures et demie de l'après midi, 300,000 pieds de bois de construction, consistant en poteaux, planches etc. le tout sera vendu par lot au gré des acheteurs.

Conditions: toute somme audessus de $100 six mois de crédit en papiers endossés à satisfaction. 7 mai

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu samedi prochain, 9 du courant, à la Bourse de Hewlett, à midi précis:

Laura, négresse âgée de 19 ans, domestique de maison, garde enfant, très bon sujet: pleinement garantie des maladies et vices prévus par la loi.

Conditions: 6 mois de crédit pour papier endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente devant Louis T. Caire, not pub, aux frais des acquéreurs. 7 mai

PAR FERNANDEZ & WHITING.
*Vente de Meubles à l'encan—Vente sans réserve.*

IL sera vendu lundi prochain, 11 du courant, à dix heures du matin, tous les meubles du magasin de M. Geo. C. Hodges, no 45, rue de la Douane, consistant en armoires, sofas, bureaux, secrétaires, side-boards, bibliothèques, pendules, miroirs, lavabos, toilettes, fauteuils, chaises et un assortiment complet de meubles de la première qualité.

Les personnes désirant acheter des meubles peuvent les visiter avant la vente; et une occasion aussi avantageuse, ne sera pas offerte cette année. 7 mai

PAR HEWLETT & BRIGHT.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, le jeudi 9 juin prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, à la requête des syndics des créanciers de P.B. Phelps, il sera vendu les propriétés suivantes, dépendant de la faillite du débiteur, savoir:

Un moulin à scie situé sur la rivière Notalbany, à 4 milles de Springfield, paroisse de Livingston, avec 640 acres de terre, maison, boutique de forgeron, moulin à mais, etc. Le moulin est neuf, et à deux scies: il a conté cher, et est situé dans le voisinage d'une terre bien boisée, ce qui lui donne une grande valeur.

Un autre morceau de terre attenant au précédent et contenant 640 acres de terre bien boisée.

Nathan, nègre de 20 ans environ, Danick do de 30 ans environ.

Conditions—Pour les terres 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale. Pour les esclaves 6 mois de crédit. Les actes de vente, aux frais des acquéreurs, pardevant Mr. W. Lewis not. pub. 7 mai

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu Jeudi 7 du courant, à 4 heures après midi, sur la Levée près du marché aux légumes, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour le compte de qui il appartiendra.

Un lot de vieux cuivre et de cordages de 6 pouces, appartenant au brick Nelson Village, capitaine Rodgers, venant de Belfast. 6 mai

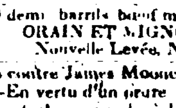

AVIS—Le bateau à vapeur MOGOL, capitaine Hart, faisant régulièrement les voyages d'ici à St. Louis, a passé, pour cet été, un contrat avec trois beaux paquebots à vapeur qui vont de St. Louis à Louisville y porter des passagers, soit à l'embouchure de l'Ohio, ou entre ce lieu et St. Louis. Ce bateau présente aux passagers un moyen de transport aussi expéditif qu'agréable.

Le Mogol est un bateau à vapeur neuf, solidement construit, bon marcheur, ayant une chambre magnifique, des cabinets très riches, très grands et très élevés, dont le pont supérieur se prolonge au de l'avant des cheminées, procure une promenade charmante, surtout en été. On invite les passagers à visiter le bateau et à voir par eux mêmes.

Le Mogol partira pour St. Louis, le 7 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
6 mai FORSYTH, GOODWYN & co.

POUR LOUISVILLE

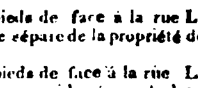

Le bateau à vapeur bon marcheur et tirant peu d'eau, PASCAGOULA, capitaine T. Phelps, ayant la majeure partie de son chargement à bord, partira pour le susdit port et les ports intermédiaires Samedi 9 du courant. Ce bateau a de beaux emménagements. S'adresser pour fret ou passage à bord ou à
6 mai FORSYTH, GOODWYN & Co.

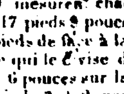

POUR BRAZORIA, 1er paquebot.—La goelette SANTIAGO, capitaine T. Lenner, chevillée en cuivre partira positivement aujourd'hui Les passagers voudront bien se trouver à bord à 2 heures. Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à son bord, vis à vis la rue St. Louis, ou à
7 mai W BRYAN, rue de la Commune no 19.

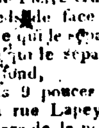

POUR APALACHICOLA—La goelette paquebot regulier WATER WITCH, capt. Manson, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis le poteau no 10, ou à
6 mai E W GREGORY, 60, rue Chartres.

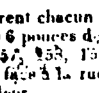

POUR LA MOBILE (par le fleuve)
The packet schooner FLORENCE, capitaine Smith, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face des magasins bleus, ou à TOURNE & BECKWITH,
1 mai Nos. 28 et 29, Nouvelle Levee.

[redacted] A VENDRE A L'AMIABLE.

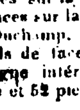

La grande et commode maison, avec son magasin, qu'occupaient dernièrement Gordon, Forstall & co, rue Toulouse. Aussi—Les grands magasins et terrains rue des Remparts, entre St. Louis et Toulouse.

On en donnera possession immédiatement. S'adresser à. [5 mai] E. J. FORSTALL & co. rue Royale.

UNE dame capable d'enseigner à des jeunes demoiselles, trouverait à se placer sur une habitation, en fournissant de bonnes recommandations. S'adresser à Mme, veuve B Dusuau, rue Bourbon, no. 330. 5 mai—4

EXCELLENTE NOURRICE A LOUER.

LE soussigné offre à louer une jeune négresse de 20 à 22 ans, nouvellement accouchée, excellente nourrice, très saine, fidèle, d'un caractère doux et bon sujet; parlant l'anglais et le français. S'adresser au no 245, rue Bourbon, entre les rues Ste. Anne et du Maine, ou au bureau de cette feuille. 5 mai—4 J. LOMBARD, Père.

A LOUER.

AVIS—Un lot de terre en face du Bayou St. Jean, entre le pont du Bayou, et le chemin de la Métairie vis-à-vis la résidence que possède et qu'occupe M. F. Frey. Le dit lot de terre mesure près de trois arpens de face au Bayou, sur une immense profondeur. Sur ce dit lot il se trouve une grande et une petite maison, ainsi que plusieurs dépendances, et une quantité d'arbres fruitiers et autres. Cet emplacement convient bien pour une résidence d'été, et sera loué pour cette saison à bon marché en s'adressant immédiatement à A DANIEL & GOODMAN.
4 mai—3 no 31 rue de Chartre

LE Sieur T. E. BENOIT, marchand d'instrumens de musique, prévient le public qu'il vient de recevoir de Paris, un grand assortiment de romances pour pianos et guitares, et toute espèce de musique pour tous les instrumens, qu'il offre à vendre, rue Royale, no 216, entre Orléans et Ste. Anne. 4 mai—1

*Compagnie d'Assurance de la Manufacture de l'Huile de Graine de Coton de la Louisiane.*

AVIS DES COMMISSAIRES.

LE public est prévenu que les livres de souscription au fond capital de la susdite compagnie seront ouverts sous la surveillance des commissaires soussignés en cette ville, au bureau de la Compagnie d'Assurance de l'Atlentique, rue du Canal, le Lundi 25 courant, et qu'en vertu de la charte ils resteront ouverts tous les jours pendant 15 jours, depuis 9 heures du matin, jusqu'à 2 heures P. M., les Dimanches exceptés.

THOMAS TOLY,
THOMAS BARRET,
W. E. THOMPSON,
F. H. CALDWELL, } [redacted] Commissaires.
W DEBUYS,
B. G. TENNEY,
[redacted] 6 mai—30 S. A. PLUMMER. [redacted]

*Bureau de la Compagnie du Chemin à Coulisses de Pontchartrain.*

L'ASSEMBLEE ajournée des actionnaires de cette compagnie sera tenue vendredi le 8 du courant, au bureau de la compagnie d'assurance maritime et d'incendies du Missisipi, à l'effet d'accepter ou rejeter un acte passé à la dernière session de la législature, et approuvé le 2 avril 1835, intitulé "Acte pour amender un acte qui incorpore la compagnie du chemin à coulisses de Ponchartrain, approuvé le 26 janvier 1830.

5 mai. 3 GEO WILBOR, président.

ON demande une couturière travaillant aux habillements de dames. S'adresser rue Royale, trois portes au dessus de celle Ste. Anne, chez M. Anglaire.
6 mai—6

IL a été conduit à l'écurie de M. V. Millet, encognure des rues S. Louis et Bourbon, par ordre de la garde de ville, le 30 avril, un cheval alezan ou sigue, a deux pieds derrière blancs, avec très petite étoile au front, très maigre; le même jour une mule souris, très maigre, sans aucune autre marque apparente. Les propriétaires des dits chevaux sont priés de venir les réclamer dans les dix jours qui suivront la publication de la présente, faute de quoi il en sera disposé conformément à la loi.

6 mai—3 MARTIN BONSEIGNEUR.

## VENTES A L'ENCAN.

PAR FERNANDEZ ET WHITING.

IL sera vendu, samedi, 9 du courant, à la Bourse Hewlett à midi, 48 TERRAINS situés au faubourg Jackson, et étant dans les îlets 36 et 46, d'après le plan exposé à la Bourse.

Conditions—6 et 12 mois de crédit, en billets endossés et et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente en l'étude de Louis T. Caire, aux frais des acquéreurs 7 mai

PAR J. LECARPENTIER.

SAMEDI, 9 du courant, il sera vendu, à 10 A. M., à son magasin d'encan, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, et pour compte de qui il appartiendra, 2 bal es de toiles à drap de 4-4, d'Amoskeag, importées et endommagées à bord de la barque Venice, capitaine King, venant de Boston. 7 mai

PAR FERNANDEZ ET WHITING.

IL sera vendu, samedi prochain, 9 du courant, à la Bourse de Hewlett, une portion de terre de quarante arpens, situé dans la Géorgie; sur laquelle il y a de l'or. Les speculateurs ont une brillante fortune: le tout sera offert ensemble.—Conditions à la vente. L'acte de vente chez W. Y. Lewis, aux frais de l'acquéreur. 7 mai

PAR FERNANDEZ ET WHITING.

IL sera vendu, samedi prochain, à la Bourse Hewlett, à midi précis, la négresse Bab, âgée de 24 ans environ, avec son enfant, âgé de 4 ans. Babé est cuisière, bonne blanchisseuse; entièrement garantie, excepté qu'elle s'est absentée une ou deux fois, ne voulant pas servir sa maitresse.—Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.—L'acte de vente chez W. Y. Lewis aux frais de l'acquéreur. 7 mai

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu samedi, 9 du courant, à 4 heures de l'après midi, au no 1, rue Conti: 100 caisses vin du Rhin, 225 paniers de Champagne, en bouteilles et demi-bouteilles, 39 caisses vin Richebourg, 12 do de Nuit, 10 do Chambertin, 9 do Corton, 48 do Château haut Brion. Conditions, à la vente. 6 mai

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu mardi, 12 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, une négresse âgée d'environ 22 ans, avec son enfant, âgé de 3 ans; elle est parfaite couturière, très bonne blanchisseuse et repasseuse, domestique de maison, et un peu cuisinière, parlant anglais et français, depuis 8 à 10 ans dans le pays, pleinement garantie des vices et maladies prévus par la loi. Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction jusqu'à parfait paiement. 6 mai

PAR HEWLETT & BRIGHT.
*Succession d'Henry Babcock.*

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orleans, pour compte de la succession, des esclaves de valeur qui seront vendus le samedi, 9 mai, à midi, à la Bourse Hewlett, savoir: Céleste, négresse américaine, parlant français et anglais, domestique de maison, blanchisseuse et repasseuse du premier ordre; Joe, âgé d'environ—ans, bon charpentier, cocher et propre à tout; Henry, charretier, laboureur et charpentier, intelligent, âgé d'environ 43 ans. Tous ces esclaves sont pleinement garantis.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque, les actes de vente seront passés pardevant Js. Mossy, notaire public. 6 mai

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu le lundi 18 mai prochain, à 11 heures du matin, à la Bourse de Hewlett, 12 lots de terre situés au faubourg Washington, faisant face au fleuve, entre la propriété de M. L. P. Macarty et celle de M. Albert Ternant; ces lots seront vendus avec les droits que peut avoir le propriétaire sur la batture et suivant le plan original déposé dans l'étude de M. Oct. de Armas, duquel plan une copie est exposée à la dite Bourse: ces lots sont sur les îlets nos 1, 2 et 3, et désignés sur le dit plan par les lettres C, D, E, F, G, H, I, O, P, Q, R, S, et en outre d'autres îlets dont un est le no 1, sur l'îlet no 1 et l'autre le no 4 sur l'îlet no 5.

Conditions de la vente—payable à 1, 2 et 3 ans en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. 6 mai

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu Samedi 9 mai courant, à midi précis à la Bourse de Hewlett:

Le nègre Theze, âgé d'environ 40 ans, bon jardinier bon sujet, garanti des vices et maladies prévus par la loi.

Les conditions seront annoncées au moment de la vente. 5 mai

PAR P A GUILLOTTE. [redacted]

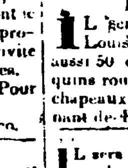

IL sera vendu le mardi, 12 du courant, sur la place accoutumée, savoir: 6 drays, 2 charrettes, 5 chevaux, 2 mulets, avec leurs harnais; également deux jumens américaines avec leurs suivans dont l'un est un mulet.
5 mai

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu jeudi prochain, 7 du courant, rue St. Louis, un grand assortiment de marchandises sèches, aussi 50 caisses bottes, fines et ordinaires; 10 do brodequins rouges; 20 do brodequins peau de veau, etc.; 10 do chapeaux et habillemens, le tout récemment debarqué, venant de Boston. 4 mai

PAR F DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le Lundi 11 mai courant, à midi, à la Bourse de Hewlett.

Deux terrains situé au faubourg Washington, rue de la Presse, entre les rues des Bons Enfans et Morales, mesurant chacun 25 pieds de face à la rue de la Presse, sur 104 pieds de profondeur; conformement au plan qui sera deposé à la Bourse.

Conditions, au moment de la vente. Les actes de vente seront passés pardevant Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 2 mai

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu le Vendredi 8 de mai courant, à midi, à l'Arcade de Banks:

Un lot de terre de forme irrégulière, situé au faubourg Annonciation, formant l'encoignure des rues Felicité et St. Jean Baptiste, le dit lot ayant 106 pieds 6 pouces de face à la rue St. Jean Baptiste, 26 pieds 6 pouces de large dans la profondeur, 140 pieds 9 pouces de face à la rue Felicité et 127 pds 10 pouces de profondeur du côté de la rue St. Jacques, ensemble les edifices qui sont dessus.

Conditions: un 1-4 comptant et le reste à 6, 12, 18 et mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant L. T. Caire, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 2 mai

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le samedi, 16 courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, FRANCIS, négresse d'environ 22 ans, depuis 8 ans dans le pays, parlant anglais et français, blanchisseuse et repasseuse, un peu couturière, garantie de tout, excepté du marronage, s'étant absentée deux fois de chez son maître. LEA, mulâtresse, âgée d'environ 12 ans, depuis 6 ans dans le pays, parlant anglais et français, domestique de maison, garantie de tout.

Conditions: un an de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque. Les actes de vente pardevant L. H. Féraud, not. pub. 2 mai

COMPAGNIE DE L'HOTEL DE LA BOURSE,
Nouvelle-Orleans, 1er. Mai 1835.

AUNE élection qui a eu lieu hier entre les actionnaires conformément à l'avis public qui en a été donné, personnes suivantes

R. O. Pritchard,
S. J. Peters,
[redacted] Thomas Banks,
W. Freret,
W. J. McLean, [redacted]

furent nommés directeurs pour servir en cette capacité jusqu'au 3 avril suivant, et M. R O Pritchard fut nommé président à une assemblée des directeurs, tenue ce jour.

2 mai F. BELANGER, secr.

*Bureau de la Compagnie d'Assurance du Commerce*
Nlle. Orleans, 1er mai 1835.

AVIS est par le présent donné que le bureau de la compagnie d'assurance du commerce a été établi dans la Bourse ou l'Arcade, rue des Magasins, près l'encoignure de Gravier, et que la compagnie commencera ses opérations lundi le 4 du présent.

On assurera contre les dangers de la mer, des rivières et du feu. [1er mai] A C ARMSTRONG, secrétaire.

*Compagnie d'Assurances de l'Océan,*
Nouvelle Orléans, 29 avril 1835.

LES commissaires de la Compagnie d'Assurances de l'Océan donnent avis aux actionnaires, que le nombre voulu d'actions ayant été souscrit, comme il est specifié dans la 5me. section de la charte, qu'une élection de neuf directeurs devant servir pour la dite institution, jusqu'au deuxième lundi de février 1836, aura lieu, au bureau de la dite Compagnie, no. 72, rue Royale, le lundi 18me. jour de mai prochain, depuis 10 heures du matin, jusqu'à 2 heures de l'après midi.

Par ordre des commissaires.
29 avril—17 W. TUFTS, secrétaire

LE soussigné ayant pris pour associé Messrs. Victor Paya & Gabriel Lavie, la maison de commerce sera connue dorénavant sous la raison ALEX. PAYA & Co.
2 mai rue de Chartres no 18

HARNAIS, HARNAIS—164 paires de harnais faits à Baltimore, reçus et à vendre par
28 av G. DORSEY, no 38, Nouvelle Levée.

VITRES—120 caisses 8x10 10x12, 12x16, reçues et à vendre par
28 av G. DORSEY, no 38, Nouvelle Levée.

GRAISSE & MAIS—870 sacs mais blanc, en bon ordre, 200 barrilets de graisse, première qualité, reçus et à vendre par
8 av G. DORSEY, no 38, Nouvelle Levée.

ON désire louer cinquante hommes pour bûcher du bois de chauffage. S'adresser encoignure Nouvelle Levée et Gravier 17 avril—20

AVIS—Les propriétaires taxables de cette partie comprise entre les rues Ste. Julie (continuation de l'Esplanade) les Remparts jusqu'à la rue du Canal, suivant le rue du Canal jusqu'à la rue Robertson dans les communes de la ville, de là jusqu'à la limite Gridon, et à partir chemin du Bayou suivant la rue Plauché entre le faubourg Tremé jusqu'à la dite rue Ste. Julie: sont prévenus que le tableau d'estimation de leurs propriétés, est déposé au bureau de M. Volquin, près des nouvelles prisons, à l'encoignure des rues St. Pierre et Tremé, pendant dix jours depuis 9 heures du matin jusqu'à midi, et depuis 3 jusqu'à 6 heures de relevée, soumis à leur inspection.

JH. PERALTA
4 mai—3.3m A. J. ATOCHA [redacted]

SANGSUES.—Une grande quantité de sangsues françaises à vendre par SICKLES & Co., Droguistes, rue du Canal, et
5 mai—3